

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : SOLVASAFE
Révision : 03/12/2011

1 – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Produit : SOLVASAFE
Application(s) et/ou usage(s) : SOLVANT
Société : SAS PERIMETRE
Av Joliot Curie
17185 PERIGNY CEDEX
Tel : 05.46.31.02.69
Fax : 05.46.31.03.46
Numéros d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS/ORFILA
<http://www.centre-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

- Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Liquide inflammable, Catégorie 2.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Irritation oculaire, Catégorie 2.
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

- Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :
Facilement inflammable ;
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Risque d'effets irritants pour les yeux.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage :

- Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit : EC 201-159-0 METHYLETHYLCETONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
 P240 Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / ... / antidéflagrant.
 P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Conseils de prudence – Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.
 P304 + P340 EN XCAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence – Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Xi - Irritant



F - Facilement inflammable

Phrases de risque :

R 11 Facilement inflammable.
 R 36 Irritant pour les yeux.
 R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de sécurité :

S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
 S (2) Conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges :

Composition :

IDENTIFICATION	NOM	CLASSIFICATION	%
CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0	METHYLETHYLKETONE	GHS07, GHS02, Dgr Xi, F H : 225-319-336 EUH : 066 R : 11-36-66-67	100 %

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute, ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours :

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyen d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Danger particulier résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

* Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

* La chaleur d'un foyer peut provoquer la libération de vapeurs inflammables. En mélange avec l'air et exposées à une source d'ignition, les vapeurs peuvent brûler à l'air libre ou exposer en espace confiné. Peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer / détoner avec retour vers la source des vapeurs. Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précaution(s) individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les non secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

* se disperse dans l'eau

* Déversement important : Obturer le réseau d'égouts. Prévenir les secours d'urgence. Détruire les rédisus

6.3. Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections :

Aucune donnée n'est disponible.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ouvrir les emballages avec attention. Manipuler dans les zones bien ventilées. Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielle. Ces pratiques comprennent le fait d'éviter l'exposition inutile et d'enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Ne pas utiliser d'air comprimé pour les transvasements.

* Mettre à la terre tous les récipients et équipements. Eteindre les flammes nues.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

* N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Equipement et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.

Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

Stockage :

Conservé hors de la portée des enfants.

Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conservé à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Métal

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³ :	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
78-93-3	600	200	900	300	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
78-93-3	200ppm	300ppm	-	-	-

- Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
78-93-3	200ml/m ³	600 mg/m ³	1 (1)	DFG, H, Y

- France (INRS – ED984 : 2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
78-93-3	200	600	300	900	*	84

8.2. Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :

Éviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- AI (Marron)
- AX (Marron)

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

<i>Etat physique :</i>	Liquide Fluide.
<i>Point/intervalle d'ébullition :</i>	$\leq 35^{\circ}\text{C}$
<i>Point d'éclair :</i>	-6.00°C .
<i>Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :</i>	1.8
<i>Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :</i>	11.5
<i>Pression de vapeur :</i>	Inférieur à 110
<i>kPa (1.10 bar).</i>	
<i>Densité de vapeur :</i>	>1
<i>Densité :</i>	0.805
<i>Hydrosolubilité :</i>	Partiellement
<i>soluble.271g/l</i>	
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau :</i>	0.29
<i>Taux d'évaporation :</i>	100%
<i>Point/intervalle d'auto-inflammation :</i>	514°C
<i>% COV :</i>	100

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter :

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles : Oxydants forts**10.6. Produits de décomposition dangereux :**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des élaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Des effets narcotique peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige. Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Substances :**Toxicité aiguë :**

METHYLETHYLKETONE (CAS : 78-93-3)

Par voie orale :

2000<DL50<=5000mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée :

DL50>5000 mg/kg

Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

METHYLETHYLKETONE (CAS : 78-93-3)

Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

Mélange : Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

Corrosion cutanée/irritations cutanée :

* Peut dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

* Irritant

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Butanone (CAS 78-93-3) : Voir la fiche toxicologique n°14 de 2009

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Substances :

Substances de toxicité aiguë de catégorie 1 :

METHYLETHYLKETONE (CAS : 78-93-3)

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

CL50 = 3220 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 5091 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h

CEr50 = 4300 mg/l

Espèce : Scenedesmus quadricauda

Mélange :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée n'est disponible.

* Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Non bio-accumulable.

12.4 Mobilité dans le sol :

Produit volatile – Se répartit rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

* Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Eviter la dispersion du produit répandu et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, le milieu aquatique environnant, et aucun égout ou conduit d'évacuation.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

ne pas couper, souder, braser, percer ou exposer aux étincelles et sources d'ignition

Eliminer le produit et son emballage comme les déchets dangereux.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011-IMDG 2010-OACI/IATA 2011)

14.1. Numéro ONU : 1193

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

UN1193 = ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE (MÉTHYLÉTHYLCÉTONE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



14.4. Groupe d'emballage : II

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	-	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1 L	F-E,S-D	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	-	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	-	E2

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Dispositions particulières :** Aucune donnée n'est disponible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le code du Travail français :**

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- **Agents chimiques dangereux :**

Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- **Nomenclature des installations classées [Version 23 (mars 2011)] :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement

Régime Rayon

	du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55° C (carburants d'aviation compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3.	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3.	DC	
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) A.- Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; S : servitude d'utilité publique ;
C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé = 2 Inflammabilité = 3 Instabilité/Réactivité = 1 Risque spécifique = none

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnés à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

FIN DU DOCUMENT.